

## Dépenses propres à l'employeur

### Intervention dans les dépenses Indemnités diverses

Si l'employeur paye ou attribue une indemnité	alors mentionnez ici les termes	et mentionnez dans la colonne de droite
de mobilité	Indemnité de mobilité	le montant total de l'indemnité de mobilité attribuée.
liée au détachement en Belgique des cadres et chercheurs étrangers	Indemnité de détachement	le montant total de l'indemnité y compris la partie imposable reprise au cadre 9, a).
en intervention dans les intérêts d'emprunts hypothécaires conclus auprès de tiers par le bénéficiaire des revenus	Interv./Int.	le montant de la partie exonérée de l'intervention de l'employeur.

### Remboursement de frais propres à l'employeur

Si l'employeur		alors mentionnez ici les termes	et mentionnez dans la colonne de droite
paie une seule indemnité en remboursement de frais propres à l'employeur	déterminée forfaitairement en faisant usage de <b>critères sérieux</b> et concordants	OUI – critères sérieux	---
	déterminée sur base de <b>justificatifs</b>	OUI – justificatifs	---
	déterminée forfaitairement en ne faisant <b>pas</b> usage de <b>critères sérieux</b> et concordants	OUI	le montant total de l'indemnité octroyée
paie plusieurs indemnités en remboursement de frais propres à l'employeur	déterminées forfaitairement en partie en faisant usage de <b>critères sérieux</b> et concordants et en partie sur base de <b>justificatifs</b>	OUI – critères sérieux ET justificatifs	---
	déterminées forfaitairement en partie en faisant usage de <b>critères sérieux</b> et concordants et en partie en ne faisant <b>pas</b> usage de <b>critères sérieux</b> et concordants	OUI – critères sérieux	le montant total des indemnités octroyées en ne faisant <b>pas</b> usage de critères sérieux et concordants
	déterminées forfaitairement en partie en ne faisant <b>pas</b> usage de <b>critères sérieux</b> et concordants et en partie déterminées sur base de <b>justificatifs</b>	OUI – justificatifs	---



#### Indemnité de mobilité aux travailleurs

Il s'agit de l'indemnité qui est payée aux travailleurs en application d'un régime forfaitaire de remboursement de frais de déplacement en usage dans les branches d'activité où le lieu de travail n'est pas fixe, pour autant qu'il soit satisfait aux conditions suivantes :